#### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

## 3<sup>ème</sup> REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

 $CG \ 09/3^{eme}/I-16$ 

# RESTES A RECOUVRER (Admissions de créances en non-valeur)

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sousfonction, s'élèvent à la somme de 64 283,00 €.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Article 654

TOTAL GENERAL	64 283,00 €
- Sous-fonction 551 A.P.A. à domicile	8 088,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u> R.M.I. – Allocation.	45 951,00 <b>€</b>
- <u>Sous-fonction 53</u> Personnes âgées.	9 484,00 €
- Sous-tonction 51 Famille et enfance	760,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 51, 53, 5471 et 551 de la Décision Modificative n° 1 de 2009.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.

**\* \*** 

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant de 64 283 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 51, 53, 5471 et 551 de la Décision Modificative n° 1 de 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,